

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion portant production de documents, les bills privés et les bills publics.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

Les articles nos 22, 35, 1, 48, 28, 43 et 5 restent au *Feuilleton*, du consentement unanime.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

### LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE TENDANT À INTERDIRE DE FAIRE LA GRÈVE

**M. John Gamble (York-Nord)** propose: Que le bill C-251, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, (interdiction de faire grève), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, on ne se souviendra peut-être pas d'aujourd'hui dans les annales de la Chambre comme du jour où le bill C-251 a été présenté en deuxième lecture et renvoyé au comité.

**M. MacLaren:** Voilà une hypothèse très raisonnable.

**M. Gamble:** Toutefois, en dépit du chahut que fait l'un de nos collègues en face, je voudrais, en ce jour où un événement important s'est produit dans le pays, m'écarter quelques instants du sujet qui nous occupe pour féliciter les premiers ministres du Canada qui, à l'exception d'un seul, semblent avoir conclu aujourd'hui un accord sur la constitution du Canada. Bien sûr, je me réserve le droit d'examiner les modifications proposées à la résolution dont la Chambre est actuellement saisie et de décider si ces amendements méritent vraiment l'appui des députés et le mien.

Même si, pour les députés, le jour de l'étude de ce bill ne constituera peut-être pas un jour de gloire, je crois que ce projet de loi concerne une question au sujet de laquelle bien des Canadiens ont exprimé leur opinion tant aux députés, à titre particulier, qu'au gouvernement de manière générale, sans toutefois recevoir de réponse satisfaisante.

Le bill vise à ajouter, de façon bien simple, au paragraphe 79(1) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique les mots suivants: «de la commodité, de la mobilité ou du bien-être économique du public». Cette modification obligerait peut-être le gouvernement à considérer comme employé

### *Droit de grève*

désigné, c'est-à-dire n'ayant pas droit de grève en vertu du paragraphe 101(1) de la loi les employés qui assurent des services dont la suspension nuirait à la commodité, à la mobilité ou au bien-être économique des Canadiens. Ces mots suivraient les mots «sûreté et sécurité» qui, à l'heure actuelle, sont les seules raisons qui permettent de désigner certains fonctionnaires, c'est-à-dire de les priver du droit de grève.

La Chambre le sait, le bill à l'étude fut rédigé à l'époque où l'un des principaux groupes d'employés visés par la loi que je cherche ici à modifier comprenait les employés du ministère des Postes, aujourd'hui devenu la Société canadienne des postes. La loi sur la Société canadienne des postes, qui a reçu la sanction royale le 23 avril 1981 et a été proclamée le 16 octobre 1981, retire de la catégorie des fonctionnaires visés par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique quelque 43,000 fonctionnaires qui servent le public dans le domaine des postes.

Je dois dire que la majorité des préoccupations qui m'ont été exposées et qui m'ont poussé à prendre cette initiative étaient motivées par les bouleversements dans le service postal. A ce sujet, dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 9 avril 1981 et qu'on trouvera dans le *hansard* du même jour, j'ai souligné que dans le bill sur la Société canadienne des postes alors à l'étude, on ne faisait aucune mention de supprimer le droit de grève, reconnaissant qu'en soustrayant ce groupe de fonctionnaires aux dispositions de la loi que je tentais alors et essaie encore de modifier aujourd'hui, on nuisait aux objectifs d'ensemble du bill.

Comment en suis-je venu à cette façon de procéder? C'est parce que j'ai reconnu que je devais m'acquitter d'une obligation envers mes commettants, à l'instar de tous les députés, je crois, s'ils y réfléchissent bien. En tant que député, j'ai le devoir de tenir compte de l'opinion de mes électeurs, laquelle est très claire et non équivoque.

Au cours de mon premier mandat, j'ai eu l'occasion de faire parvenir à mes commettants un questionnaire portant sur un certain nombre de sujets de préoccupation dont j'avais été saisi au moment de la campagne électorale de 1979, et auxquels j'ai répondu en les invitant à répondre à ce sondage. Entre autres questions, il y avait la suivante: «Les fonctionnaires fédéraux qui fournissent des services essentiels devraient-ils avoir le droit de grève?» Mes commettants se sont massivement prononcés en faveur de l'interdiction du droit de grève dans les services essentiels.

La circonscription de York-Nord embrasse un certain nombre de municipalités regroupées dans trois villes principales. Comme j'ai consigné séparément les résultats de chaque municipalité, l'analyse m'a révélé que chacune, sans exception, penchait majoritairement en faveur de l'interdiction des grèves, et ce dans les proportions suivantes: à Gormley, 94.59 p. 100; à Kleinburg, 94.12 p. 100; à Maple, 83.33 p. 100; à Markham, 86.29 p. 100; à Oak Ridges, 78.26 p. 100; à Richmond Hill, 85.23 p. 100; à Thornhill, 90.84 p. 100; à Unionville, 91.23 p. 100; à Woodbridge, 89.47 p. 100; et, enfin, dans les questionnaires où les répondants n'ont pas précisé leur municipalité, 87.4 p. 100 se sont dits favorables à l'interdiction des grèves.